AS/HO

## BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

DECRET N° 2008-<u>442</u>/PRES/PM/MESSRS/MEF portant érection de l' l'Université de Ouaga II en Etablissement public de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique (EPSCT).

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Usa G N 0326

M-97-8

wition;

VU la Constitution;

VU le décret n°2007-349/PRES du 4 juin 2007 portant nomination du Premier ministre ;

VU le décret n°2008-138/PRES/PM du 23 mars 2008 portant remaniement du gouvernement;

VU le décret n°2007-424 /PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;

VU la loi n°032-2000/AN du 08 décembre 2000 portant création de la catégorie d'établissements publics de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique (EPSCT);

VU la loi n°013-2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation :

VU le décret n° 2007-834/PRES/PM/MESSRS/MEF du 12 décembre 2007 portant création de l'Université Ouaga II ;

Sur rapport du Ministre des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 3 juillet 2008;

## **DECRETE**

ARTICLE 1: L'Université Ouaga II est érigée en Etablissement public de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique (EPSCT)

## ARTICLE 2:

Le Ministre des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique et le Ministre de l'économic et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, lc 15 juillet 2008

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de l'économie et des finances

Le Ministre des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique

S. Land

Joseph PARE

Jean-Baptiste Marie-Pascal COMPAORE